

**Séance du 9 octobre 2019**

**Délibération n° 2019/345**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE  
A LA PHASE ACHAT DU MARCHÉ INDUSTRIEL NEXTEO DES  
LIGNES B ET D ET LANCEMENT DES ETUDES ET PHASE  
D'ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX DES  
PREMIERS TRAVAUX D'ADAPTATION DE LA  
SIGNALISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Schéma directeur du RER B approuvé par délibération n°2013/172 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération n° 2017/631 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement et le déploiement de NExTEO sur le RER B et le RER D ;
- VU** la délibération n° 2019/224 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2019 approuvant le dossier d'AVant-Projet NExTEO sur le RER B et le RER D ;
- VU** le rapport n°2019/345 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1** : Approuve la convention de financement, annexée à la présente délibération, relative à la phase achat du marché industriel NExTEO des lignes B et D du RER et lancement des études et phase d'assistance aux contrats de travaux des premiers travaux d'adaptation de la signalisation et autorise le Directeur général à la signer.

- **ARTICLE 2** : Rappelle ses demandes aux maîtres d'ouvrages RATP, SNCF Réseau et SNCF Mobilités :
  - o de poursuite de l'optimisation du coût du projet et de mise en œuvre maîtrisée en matière de performance, de calendrier et de gestion des risques inhérent à un projet innovant ;
  - o de lancement de l'appel d'offres du marché NExTEO pour les RER B et RER D d'ici fin 2019.
  
- **ARTICLE 3** : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La Présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE